



Ville de FROUARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

N° 2022/22	Compte administratif – Année 2021 – Budget principal
N° 2022/23	Compte de gestion – Année 2021 – Budget principal
N° 2022/24	Budget primitif communal 2022
N° 2022/25	Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget principal
N° 2022/26	Compte administratif – Année 2021 – Budget annexe « développement culturel »
N° 2022/27	Compte de gestion – Année 2021 – Budget annexe « développement culturel »
N° 2022/28	Budget primitif annexe « développement culturel » 2022
N° 2022/29	Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget annexe « développement culturel »
N° 2022/30	Vote des taux d'imposition – Année 2022
N° 2022/31	Garantie d'emprunt – VIVEST – Travaux d'amélioration et de transformation de 4 logements locatifs – 11 rue du Bouhaut
N° 2022/32	Action santé : Prévention addiction aux écrans – Demande de subvention – Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)
N° 2022/33	Pass Senior – Demande de subvention auprès de la CARSAT
N° 2022/34	Associations – attribution de subventions – Année 2022
N° 2022/35	Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papiers
N° 2022/36	Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses – Année 2022
N° 2022/37	Marché dominical hebdomadaire - Règlement
N° 2022/38	Dispositif « savoir rouler à vélo » - Demande de subvention au Conseil Départemental 54
N° 2022/39	Règlement du temps de travail des agents communaux
N° 2022/40	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
N° 2022/41	Contrat d'assurance des risques statutaires – Centre de Gestion 54



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

Absent :

M. FUMEX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/22

Objet :

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

La réglementation budgétaire impose que le compte administratif de l'année 2021 soit approuvé au plus tard le 30 juin de l'année 2022, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier Principal (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2021, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2021.

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le **01/04/2022**

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

	Investissement	Fonctionnement
Recettes prévues	786 544,27	7 798 610,80
Recettes réalisées	422 844,43	7 999 578,23
Dépenses prévues	786 544,27	7 798 610,80
Dépenses réalisées	508 827,70	7 422 054,68
Résultats 2021	- 85 983,27	577 523,55
Affectation 2020	- 27 931,66	
Résultats de clôture 2021	- 113 914,93	577 523,55
RAR dépenses	71 611,06	
RAR recettes	19 950,00	
Résultats définitifs	- 165 575,99	577 523,55

Le rapporteur propose d'examiner les documents budgétaires retraçant le compte administratif 2021 du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du compte administratif 2021. Madame Nicole DUN est élue à l'unanimité, présidente de séance.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 et D2342-11 et 12,
Vu la délibération n° 2021/14 en date du 14/04/21, approuvant l'affectation des résultats 2020,
Vu la délibération n° 2021/15 en date du 14/01/2021, approuvant le budget primitif 2021,
Vu la délibération n°2021/65 en date du 14/12/2021, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

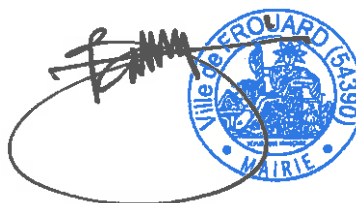
Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nicole DUN, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (3 voix contre : M. GRAFF, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),
le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes prévues	786 544,27	7 798 610,80
Recettes réalisées	422 844,43	7 999 578,23
Dépenses prévues	786 544,27	7 798 610,80
Dépenses réalisées	508 827,70	7 422 054,68
Résultats 2021	- 85 983,27	577 523,55
Affectation 2020	- 27 931,66	
Résultats de clôture 2021	- 113 914,93	577 523,55
RAR dépenses	71 611,06	
RAR recettes	19 950,00	
Résultats définitifs	- 165 575,99	577 523,55





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

Absent :

M. FUMEX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

DELIBERATION N° 2022/23

Objet :

COMPTE DE GESTION – ANNEE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est établi par le Trésorier, receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juin 2022, ce qui a été fait pour le compte de gestion 2021.

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

En ce qui concerne le budget primitif 2021 du budget du principal de la ville, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2021 s'étant assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement et que toutes les opérations d'ordre prescrites ont été passées dans les écritures comptables.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,

Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 et D.2342-11 et 12,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de la commune, et que le compte de gestion du budget 2021 du budget principal de la ville établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

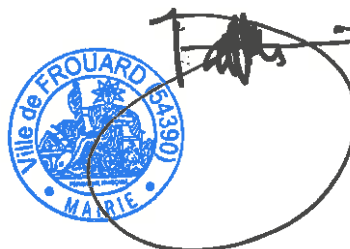
Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à la majorité (3 voix contre : M. GRAFF, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

ADOpte le compte de gestion du budget principal de la ville du Trésorier, pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal de la ville pour le même exercice.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



DELIBERATION N° 2022/24

Objet :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 27 décembre 2005 relatifs à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 02 mars 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2022 a été élaboré sur la base du budget primitif 2021, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte administratif de l'année 2021 pour la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture d'un montant de 577 523,55 €, et un déficit de clôture d'investissement de 113 914,43 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont d'un montant de 71 611,06 €. Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont d'un montant de 19 950,00 €.

Le budget primitif 2022 intègre :

- en fonctionnement :
 - les dépenses et recettes nouvelles,
 - l'affectation de résultat 2021 de fonctionnement.
- en investissement :
 - les dépenses et recettes nouvelles,
 - les restes à réaliser 2021 en dépenses et recettes,
 - le déficit d'investissement,
 - l'affectation du résultat de fonctionnement.

Numéro eng	Date	Objet	Tiers	Reste eng.	Imputation
2021000588	14/10/2021	ACHAT TAILLE HAIES	LORRAINE MOTOCULTURE	804.60	2158.810
2021000352	05/07/2021	ACHAT DEBROUSSAILLEUSE AUTO CUT	LORRAINE MOTOCULTURE	823.98	2158.81
2021000758	03/12/2021	MATERIEL INFORMATIQUE CULTURE	JCD COMMUNICATION	554.23	2183.3
2021000683	12/11/2021	ACHAT DE TABLETTES SERVICE CULTURE	LECLERC FROUDIS	359.98	2183.30
2021000391	04/08/2021	COMMANDE DE MOBILIER PERISCOLAIRE LANGEVIN	BIOLAB	9 392.20	2184.2113
2021000680	10/11/2021	BUREAUX TGP	IKEA	3 760.22	2184.313
2021000637	29/10/2021	ACHAT DE STANDS PARAPLUIE	MEFRAN COLLECTIVITES/ALTRAD	1 000.00	2184.810
2021000669	09/11/2021	CHARIOTS	WEDIS	21.53	2188.020
2021000436	19/08/2021	ACHAT DEFIBRILLATEURS	D SECURITE	445.20	2188.020
2021000681	10/11/2021	MATERIEL SERVICE CULTUREL	MPM EQUIPEMENT	680.50	2188.30
2021000679	10/11/2021	ACHAT BATTERIE	DUPONT METZNER	1 018.00	2188.311
2021000502	14/09/2021	ACHAT INSTRUMENT OAE PIECUCH	DUPONT METZNER	119.85	2188.311
2021000638	29/10/2021	AMENAGEMENT LOCAL PMI DANS LA MAISON PREVERT	CANALISATION INDUSTRIE	20 000.00	2313.0206
2021000769	14/12/2021	REPLACEMENT CHAUDIERE LGT GENDARMERIE	ENGIE HOME SERVICES	3 515.00	2318.114
2021000753	01/12/2021	PIECES POUR REPARATION CHAUDIERE ASSERAY	ENGIE HOME SERVICES	3 547.97	2318.114
2021000167	06/04/2021	TRAVAUX TOITURE GENDARMERIE	BRUNELLI	6 000.00	2318.114
2021000326	24/06/2021	MODULE DSN ET FORMATION	EKSAE	1 740.00	2051.020.20192
2020000502	21/01/2021	LOGICIEL RH	EKSAE	1 775.00	2051.020.20192
2019000364	21/01/2021	PROGICIEL FINANCES	EKSAE	3 918.00	2051.020.20192
2019000743	21/01/2021	ACHAT LOGICIEL MILLESIME SENIORS	UP CITYZEN	1 680.00	2051.510.20192
2021000641	14/12/2021	LANGEVIN	LEROY MERLIN	1 000.00	2184.2113.20211
2021000640	14/12/2021	JEUX EXTERIEURS LANGEVIN	DISCOUNT COLLECTIVITES	6 454.80	2188.2113.20211
2021000636	29/10/2021	AMENAGEMENT CUISINE LANGEVIN	CANALISATION INDUSTRIE	3 000.00	2313.2113.20211
		TOTAL DEPENSES		71 611.06	

Numéro eng	Date	Objet	Tiers	Reste eng.	Imputation
2021000002	31/2/2021	SUBVENTION ENI	PREFECTURE	19 950.00	1328.01
		TOTAL RECETTES		19 950.00	

Le budget primitif de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

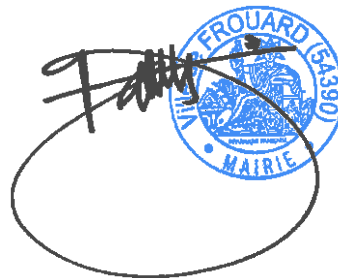
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 095 536,56	8 095 536,56
INVESTISSEMENT	1 287 618,55	1 287 618,55

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à la **majorité** (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU et 3 abstentions :
M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- ◆ **ADOpte** le budget primitif 2022 et les restes à réaliser 2021, arrêtés comme ci-dessus,
- ◆ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au journal officiel du 24 avril 1996).





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/25

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Les règles comptables instaurées par l'instruction M14 prévoient une affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget principal sur l'exercice 2022.

L'arrêt des comptes établi en accord avec le Trésorier Principal, receveur de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 577 523,55 € sur l'exercice 2021.

En section d'investissement, l'arrêt des comptes fait apparaître un déficit de 85 983,27 €, auquel il faut reporter le déficit de 2020 de 27 931,66 €.

Le résultat de clôture pour l'exercice 2021 en investissement, s'élève donc à un déficit de 113 914,93 €.

Tableau récapitulatif (exercice 2021)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues	786 544.27	7 798 610.80
Recettes réalisées	422 844.43	7 999 578.23
Dépenses prévues	786 544.27	7 798 610.80
Dépenses réalisées	508 827.70	7 422 054.68
Résultats 2021	-	85 983.27
Affectation 2020	-	27 931.66
Résultats de clôture 2021	-	113 914.93
RAR dépenses	71 611.06	
RAR recettes	19 950.00	
Résultats définitifs	-	165 575.99

Vu la délibération n° 2021/14 en date du 14/04/2021, approuvant l'affectation des résultats 2020,
 Vu la délibération n° 2021/15 en date du 14/01/2021, approuvant le budget primitif 2021,
 Vu la délibération n°2021/65 en date du 14/12/2021, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

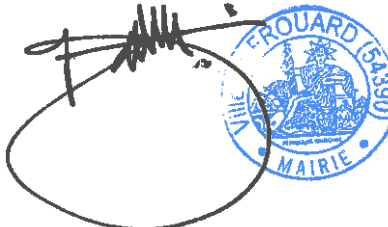
Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,
 Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
 Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 à **la majorité** (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

ADOpte l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2021, en dépenses d'investissement, au compte 001 pour la somme de 113 914,93 €,
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068, pour un montant de 165 575,99 €,
- Le solde en recettes de fonctionnement au 002 pour 411 947,56 €.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

Absent :

M. FUMEX

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/26

Objet :

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2021 – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL

La réglementation budgétaire impose que le compte administratif de l'année 2021 soit approuvé au plus tard le 30 juin de l'année 2022, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier Principal (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2021, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

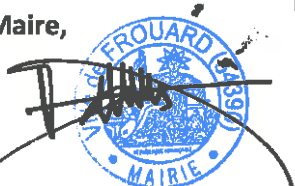
Monsieur le Maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2021.

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

	Fonctionnement
Recettes prévues	1 300 345,50
Recettes réalisées	1 272 787,23
Dépenses prévues	1 300 345,50
Dépenses réalisées	1 272 791,98
Résultats 2021	-4,75
Affectation 2020	0,50
Résultats de clôture 2021	-4,25

Le rapporteur propose d'examiner les documents budgétaires retraçant le compte administratif 2021 du budget annexe « développement culturel ».

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du compte administratif 2021.

Madame Nicolas DUN est élue à l'unanimité, présidente de séance.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

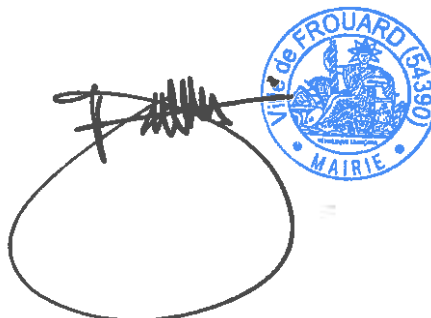
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 et D2342-11 et 12,
Vu la délibération n° 2021/19 en date du 14/04/21, approuvant l'affectation des résultats 2020 du budget annexe « développement culturel »,
Vu la délibération n° 2021/18 en date du 14/04/2021, approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe « développement culturel »,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2021,

Ayant entendu son rapporteur,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nicole DUN, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
à la **majorité** (3 voix contre : M. GRAFF, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),
le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « développement culturel », arrêté comme ci-dessus.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. GRAFF', written over a large, empty oval shape. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE de FROUARD (54390)' around the top edge and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme
BALHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

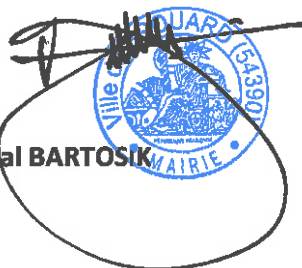
Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/27

Objet :

COMPTE DE GESTION – ANNEE 2021– BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Le compte de gestion est établi par le Trésorier, receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juin 2022, ce qui a été fait pour le compte de gestion 2021.

En ce qui concerne le budget primitif 2022 du budget annexe « développement culturel », Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2021, s'étant assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement et que toutes les opérations d'ordre prescrites ont été passées dans les écritures comptables.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 et D.2342-11 et 12,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier, Madame FLUCK Anne, et que le compte de gestion du budget 2021 du budget annexe « développement culturel » établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « développement culturel » de la commune.

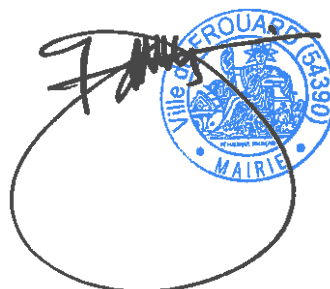
Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à la **majorité** (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « développement culturel » du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe « développement culturel » pour le même exercice.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. FLUCK', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BEROUARRE (54390)' and 'MAIRIE' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends below the stamp.



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme
BALHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/28

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le **01/04/2022**

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Objet :

BUDGET PRIMITIF ANNEXE « DEVELOPPEMENT CULTUREL » 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 27 décembre 2005 relatifs à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/1 créant le budget annexe développement culturel,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 02 mars 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2022 a été élaboré sur la base du budget primitif 2021, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte administratif de l'année 2021 pour la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un déficit de fonctionnement de clôture d'un montant de 4,25 €.

Le budget primitif 2022 intègre :

- en fonctionnement :
- les dépenses et recettes.

Le budget primitif de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 295 884.00	1 295 884.00
INVESTISSEMENT		

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,

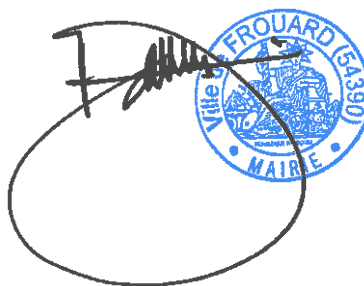
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

à la **majorité** (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU) :

- ◆ **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe développement culturel,
- ◆ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au journal officiel du 24 avril 1996).





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/29

Objet :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Les règles comptables instaurées par l'instruction M14 prévoient une affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget principal sur l'exercice 2022

L'arrêt des comptes, établi en accord avec le Trésorier Principal, receveur de la commune, fait apparaître un déficit de fonctionnement de clôture de 4,25 € sur l'exercice 2021

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022

Tableau récapitulatif (Exercice 2021)

	Fonctionnement
Recettes prévues	1 300 345,50
Recettes réalisées	1 272 787,23
Dépenses prévues	1 300 345,50
Dépenses réalisées	1 272 791,98
Résultats 2021	-4,75
Affectation 2020	0,50
Résultats de clôture 2021	-4,25

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Vu la délibération n° 2021/18 en date du 14/04/2021, approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe « développement culturel »,

Délibération

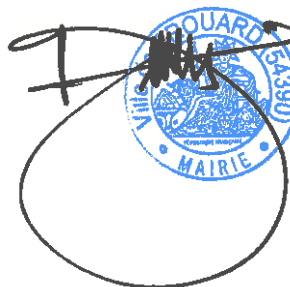
Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

à **la majorité** (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),
le Conseil Municipal

ADOpte l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- L'affectation du déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 4,25 €.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/30

Objet :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n° 2022/24 du 30 mars 2022, relative au vote du budget primitif communal 2022,

il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2021, pour l'année 2022 comme suit :

IMPOTS	TAUX ANNEE 2022
Taxe foncière (bâti)	39,01 %
Taxe foncière (non bâti)	40,74 %

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,

Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la **majorité** (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme indiqués ci-dessus.



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Expédiée en Préfecture le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2022/31

Objet :

GARANTIE D'EMPRUNT – VIVEST – TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE TRANSFORMATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS – 11 RUE DU BOUHAUT

La société VIVEST a acquis et souhaite réaliser des travaux d'amélioration, de transformation de quatre logements locatifs au n° 11 rue du Bouhaut à FROUARD (54390).

Dans un courrier en date du 14 mars 2022, VIVEST sollicite la garantie de la ville à hauteur de 50,00 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 133060 en annexe signé entre :
VIVEST ci-après l'emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

DECIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement de prêt d'un montant total de 378.177 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, nécessaires pour financer une opération de travaux d'amélioration, de transformation de 4 logements locatifs au 11 rue du Bouhaut à Frouard, selon les conditions énumérées aux articles ci-dessous :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Ville de Frouard accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 378 177 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133060 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 189 088,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

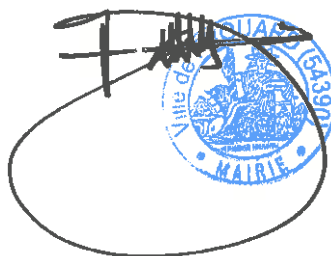
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme
BALHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/32

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022

Objet :

ACTION SANTÉ : PRÉVENTION ADDICTION AUX ÉCRANS – DEMANDE DE SUBVENTION – MISSION INTERMINISTRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Les addictions représentent un enjeu important de santé publique. Elles ont des répercussions directes et indirectes, sur un territoire, et génèrent des problèmes sanitaires et sociaux (sécurité routière, niveau de délinquance des mineurs et jeunes majeurs, troubles de développement, troubles psychosociaux, etc.).

Aux addictions liées à la consommation de produits psychotropes s'ajoute l'ensemble des addictions sans substance telles que celles liées aux écrans, aux jeux vidéo et aux jeux d'argent. Cette thématique et priorité nationale est un constat aussi partagé à l'échelle locale, puisque ce sujet est régulièrement abordé par les professionnels du territoire intervenant auprès de la jeunesse et les retours de professionnels recensant la parole de parents « qui se sentent dépassés » par la « surconsommation » d'écran de leurs enfants.

En réponse à ces constats, le Centre Communal d'Action Social, par l'intermédiaire de son Pôle Santé, souhaite mettre en place un cycle de prévention autour des addictions aux écrans et jeux vidéo.

Ce programme d'action vise les objectifs suivants :

- Favoriser des actions collectives de promotion de la santé et de prévention des conduites addictives auprès de la population de Frouard.
- Promouvoir un bon usage des écrans et prévenir l'installation ou l'intensification d'usages problématiques des écrans et des conduites addictives à Frouard

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

- Renforcer la coordination des différents acteurs du territoire intervenant dans le champ de la santé et de la prévention des conduites addictives.
- Renforcer les connaissances et compétences des adultes en situation de responsabilité sur les conduites à risques
- Rendre visible et accessible l'offre d'activités alternatives à la surconsommation des écrans et des réseaux sociaux

Ainsi le projet se compose de plusieurs actions de sensibilisation en fonctions des publics visés telles que :

- **Des ateliers de sensibilisation en milieu scolaire à destination des plus jeunes, sous la forme d'atelier d'expression et de verbalisation autour des écrans, des jeux vidéos, fake news animée par une chargée de prévention de l'Association Addiction France.**
- **Des ateliers de prévention en milieu périscolaire en partenariat avec le Pôle Jeunesse pour les groupes de centre de loisirs ou groupe ados** composés de temps de jeux de plateau en équipe mêlant questions et défis pour susciter les échanges (questions à adapter à l'âge des participants), temps de travail individuel sur le temps d'écran à partir d'un calendrier hebdomadaire distribué à chaque élève suivi d'un débriefing
- **Des ateliers création de supports de prévention auprès du public jeune** qui seront exposés lors de l'évènement clôturant ce cycle de prévention, à savoir, la Game Night :
- **Un ou plusieurs cafés/conférence-débat** pour échanger, informer sur les écrans, les jeux vidéo, les addictions aux écrans, etc.
- **Une GAME NIGHT : « Jouons ensemble, autrement » sera organisée pour clôturer le cycle de prévention par un évènement festif et non moralisateur** qui accueillera, entre autres, l'escape game Sans Lumière coordonné par l'association Addictions France

Cette opération ne peut se réaliser sans le partenariat avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives qui accompagne les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions favorisant l'accès à la santé et la lutte contre les conduites addictives :

Le coût estimatif du dispositif s'élève à 21 021,60 euros :

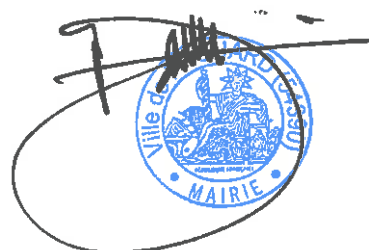
La MILDECA est sollicitée à hauteur de 28,54 %, soit 6000 euros pour la prise en charge des prestations de l'Association Addiction France et les prestations des différents acteurs et partenaires sollicités lors de la Game Night

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale du 16 mars 2022,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- ⇒ **SOLLICITE** la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives à hauteur de 28,54 % pour un montant de 6 000 euros,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la demande de subvention proposée,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente au dossier.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022*

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2022/33

Objet :

PASS SENIOR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARSAT

Depuis quelques mois maintenant, la Ville de Frouard s'est dotée d'un nouvel outil permettant d'anticiper et d'accompagner au mieux les politiques publiques dans le domaine du vieillissement de la population.

La Maison des Seniors doit permettre l'anticipation de la perte d'autonomie, l'organisation de l'aide à la personne (repas, transport) et maintenir, autant que faire se peut, une cohésion sociale pour nos aînés. L'année 2022 sera la première année d'un fonctionnement normal, hors des contraintes sanitaires liées à la COVID 19.

C'est avec cette perspective réjouissante que le service municipal de cohésion sociale propose un programme de manifestations intervenant sur le champ du bien vieillir. Afin de soutenir cette démarche proactive, il est proposé au conseil municipal de solliciter la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite Santé Au Travail) pour un soutien financier à hauteur de 6.000 euros.

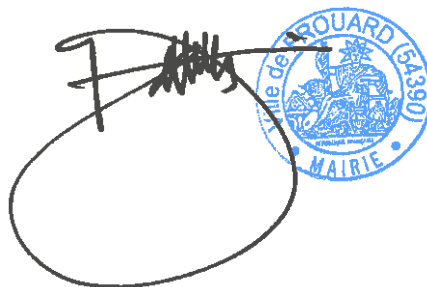
La Maison des Seniors est aussi l'endroit où chaque acteur, dans son domaine, trouvera sa place.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances réunie le 16 mars 2022,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à solliciter la demande de subvention à la CARSAT Nord Est pour une subvention de fonctionnement de 6.000 euros,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente au dossier.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. [unclear]', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'FROVARD (54390)' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Expédiée en Préfecture le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2022/34

Objet :

ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2022

La commission pour l'attribution des subventions aux associations ne s'est pas encore réunie. Ces subventions feront l'objet d'une délibération plus tard dans l'année budgétaire, après études des différents dossiers des associations concernées.

La ville est liée par une délégation de service public à l'association FRANCAS, conformément aux dispositions financières de celle-ci. Il est proposé de lui attribuer la subvention lui permettant de fonctionner.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Cœurs d'Aujourd'hui » pour contribuer à la bonne marche de l'organisation de la manifestation des Frouardi'es.

Le CCAS de Frouard dépend financièrement de la subvention que la ville lui verse pour ses différentes activités sociales.

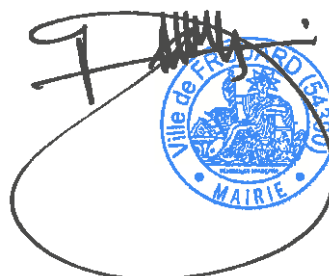
L'ensemble des dépenses est imputé sur le chapitre 65. Il convient de délibérer pour l'attribution individualisée de ces subventions.

NOM DES BENEFICIAIRES	BP 2022
« Cœur d'aujourd'hui » pour l'organisation des Frouard'ies	5 000,00 €
FRANCAS : subvention de fonctionnement	335 900,00 €
FRANCAS : mise à disposition du personnel	271 985,00 €
CCAS	15 000,00 €

Délibération

Vu la délibération n° 2022/24 du vote du budget primitif 2022,
 Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,
 Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
 Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND,
 M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),
DECIDE d'attribuer une subvention aux associations, selon le tableau énuméré ci-dessus, pour l'année 2022.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme
BALHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2022/35

Objet :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURITURE
DE PAPIERS**

Le groupement de commandes portant sur la fourniture de papiers arrive à échéance le 26 juillet 2022. Afin de le renouveler, un recensement afin de connaître les communes et entités souhaitant y adhérer a eu lieu et onze d'entre-elles souhaitent en faire partie : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey, Saizerais.

Pour la première fois depuis la création de ce groupement, la Communauté de Communes agira en qualité de coordonnateur du groupement ce qui signifie qu'elle sera chargée de la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

L'objectif de ce groupement de commandes est double : il s'agit de répondre aux besoins des entités en matière de papiers et de centraliser les besoins afin d'attirer le plus d'acteurs économiques permettant d'optimiser l'achat public.

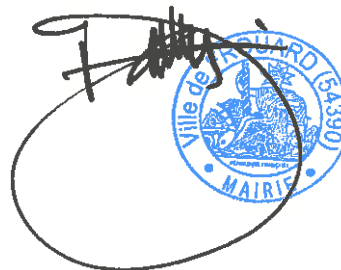
Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fourniture de papiers,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** M. Nicolas DUTHIEUW, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **DESIGNE** M. César MACHADO, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Expédiée en Préfecture le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le **01/04/2022**

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/36

Objet :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES – ANNEE 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme

comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière de Vandoeuvre Collectivités sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la Ville de Frouard en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 4 100,00 € correspondant à des restes à recouvrer de loyers de locaux communaux mis à disposition dont les occupants sont dans la difficulté de les régler. Dans un dossier, la Trésorière a déclaré la créance auprès d'un liquidateur judiciaire mais compte tenu de la situation de ce dossier, il paraît peu probable d'obtenir un encaissement de fonds.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

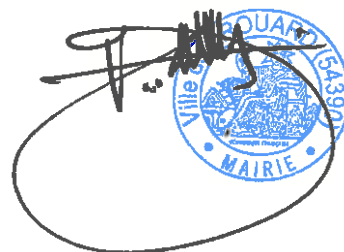
Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 mars 2022,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses d'un montant de 4 100,00 € pour l'année 2022.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Expédiée en Préfecture le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **04/04/2022**

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022*

Le Maire

Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2022/37

Objet :

MARCHÉ DOMINICAL HEBDOMADAIRE - RÈGLEMENT

Le marché hebdomadaire de Frouard se tient tous les dimanches sur le parking du magasin LIDL. Ce marché s'est développé et propose une multitude de produits.

C'est un lieu de rencontre et de promenade, lieux d'échanges et de convivialité, qui participe à l'animation et à la vie de notre ville.

La Ville de Frouard assure la gestion et l'organisation de ce marché. Ainsi, il vous est proposé un nouveau règlement qui reprend toutes les informations utiles pour s'implanter sur un marché et y développer son activité, dans de bonnes conditions.

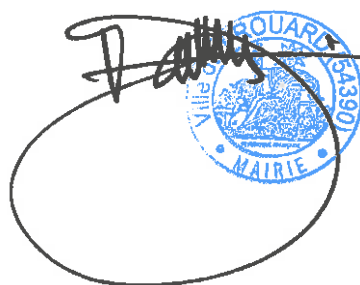
Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion du marché, notamment dominical, tant dans l'occupation du lieu que dans sa fréquentation,
Considérant le projet de règlement intérieur du marché,

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la Circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur,
Vu l'Article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°: 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993,
respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et transition écologique,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
APPROUVE le règlement du marché dominical hebdomadaire.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Expédiée en Préfecture le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/38

Objet :

DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 54

En 2021, une décision a été signée concernant la mise en place du dispositif « savoir rouler à vélo » à l'école Colvis.

En raison de la pandémie, les séances n'ont pu avoir lieu en 2021 et débiteront donc en avril 2022.

Le devis de l'intervenant s'élève à 1.036,50 € pour 25 heures d'intervention auprès des élèves de CM2.

Un appel à projet « plan département d'actions de prévention routière » a été ouvert cette année.

Il convient de signer une nouvelle convention avec Monsieur Gousse, afin de mettre à jour les dates d'intervention et de solliciter le département pour une subvention de 350,00 €.

Délibération

Sur proposition de la commission réussite éducative et développement culturel,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'année scolaire 2021-2022,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental 54, dans le cadre de l'appel à projets « plan départemental d'actions de prévention routière », à hauteur de 350,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur GOUSSE, intervenant sportif du projet.



Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme
BALHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**


que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Expédiée en Préfecture le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2022/39

Objet :

REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

Dans la fonction publique, la durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Cette disposition concerne l'ensemble des agents en relevant, à savoir les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Pour faire suite à la délibération n° 2021/47 du 30/06/2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé les nouvelles règles de gestion du temps de travail, un règlement a été élaboré, en tenant compte d'une harmonisation des horaires par service tout en favorisant l'accueil du public.

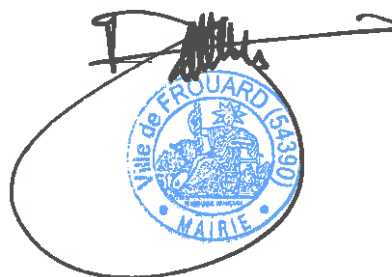
Délibération

Vu Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2021/47 du 30/06/2021, en date du approuvant les nouvelles règles de gestion du temps de travail ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 18 mars 2022 ;

Sur proposition de la commission administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du temps de travail joint à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN – Mme
BALHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

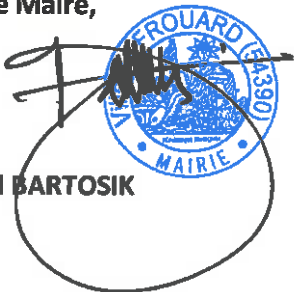
Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 01/04/2022

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



DELIBERATION N° 2022/40

Objet :

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le décret n° 2002-60 prévoit la possibilité de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de la commune de Frouard dans les conditions et modalités prévus par ce texte.

Il appartenait aux collectivités territoriales de délibérer sur la base des nouveaux textes dans le cas où leurs agents étaient amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour faire suite à l'organisation du temps de travail portant sur les 1607 heures, et au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires, il convient d'apporter des modifications sur l'indemnisation et la récupération des heures supplémentaires et complémentaires.

Principe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

Personnel concerné

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à tous les cadres d'emplois de la catégorie C et de la catégorie B.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel exerçant des fonctions de même niveau et même nature que les fonctionnaires relevant de tous les cadres d'emplois de la catégorie C et de la catégorie B.

Les agents de droit privé.

1) Conditions de réalisation

Tout temps de travail effectué au-delà de 1 607 heures, ou, le cas échéant, des bornes horaires définies par le cycle de travail mis en œuvre dans la collectivité, constitue des heures supplémentaires. Ces dernières seront soit récupérées soit indemnisées. Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Les heures supplémentaires sont effectuées de manière exceptionnelle à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle par l'autorité territoriale au vu d'un état des heures effectuées mensuellement.

Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit :

Pour les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$)

Pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires sont soit indemnisées, soit récupérées.

2) Indemnisation

a) Heures supplémentaires

Elles sont indemnisées sur la base du traitement habituel de l'agent sur lequel est appliquée une majoration dans les conditions ci-après :

- taux des 14 premières heures réalisées dans le mois : (traitement brut annuel / 1820) x 1,25
- taux des heures suivantes (15ème à 25ème dans le mois) : (traitement brut annuel / 1820) x 1,27
- heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.
- heures du dimanche et jours fériés : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.

b) Heures complémentaires

Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet ou à temps partiel qui ne dépassent pas la durée de travail effectif d'un emploi à temps complet.

Le recours aux heures complémentaires donne lieu à une **indemnisation mensuelle**.

Il est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de **moyens de contrôle automatisé** permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

Selon le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, avec majoration de :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée hebdomadaire correspondant à un emploi à temps complet

3) Récupération

En cas d'heures supplémentaires effectuées le samedi après-midi (pour les agents travaillant du lundi au vendredi), de nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération pourra être envisagée, à savoir :

- heures de nuit seront majorées de 100 % : 1 heures supplémentaire travaillée = 2 heures récupérées
- heures du dimanche, jours fériés seront majorées de 100 % : 1 heure supplémentaire travaillée = 2 heures

récupérée

- heures effectuées le samedi matin (7 h et 13 h 00) dont l'organisation du temps de travail est prévue du lundi au vendredi ne seront pas majorés : 1 heure supplémentaire travaillée = 1 heure récupérée
- heures effectuées le samedi après-midi (13 h 00 à 22 h 00) dont l'organisation du temps de travail est prévue du lundi au vendredi seront majorées de 100 % : 1 heure supplémentaire travaillée = 2 heures récupérées

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Cas particuliers des agents de droit privé (emplois d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi, apprentis...)

Le contrat aidé étant un contrat de droit privé, régi par le Code du travail, il convient donc d'appliquer la réglementation en vigueur.

Pour les heures effectuées au-delà de 35 h, on se réfère à l'article L3121-24 de ce même code, à savoir :

- 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure) ;
- 50 % pour les heures suivantes.

4) Les périodes d'astreinte

Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires. Cependant, une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée soit par une indemnité d'intervention soit par un repos compensateur, peut être rémunérée par des IHTS (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte pourront donner lieu à une compensation en temps majorée selon les modalités suivantes (délibération n° 2015-69 du 25/11/2015) :

- Heures de semaine entre 16h30 et 22 h 00 : taux majoré à 25 %
- Heures de semaine entre 22 h 00 et 7 h 30 : taux majoré à 50 %
- Heures week-end et jours fériés (du vendredi 16 h 00 au lundi 7 h 30) : taux majoré à 100 %
- Une journée de repos à prendre obligatoirement (2 jours pour les semaines de Noël et de Nouvel An)

5) Cumul et exclusions

Le versement d'IHTS n'est pas cumulable avec le versement d'indemnités perçues par les enseignants soumis à un régime particulier d'indemnisation des heures supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (Journal officiel du 15 janvier 2002),

Vu le décret 2007-1360 du 19 novembre 2007 supprimant l'indice plafond pour la catégorie B et autorisant le cumul avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires,

Sur proposition de la commission de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 18 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) en tenant compte des conditions de versement et de récupération arrêtées par la présente délibération,
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont inscrits au budget de la collectivité.





Ville de FROUARD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	23
de votants :	29

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – M. SCHWING – M. LECERF
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme TROTZIER à M. DUTHIEUW – Mme DUBOIS à Mme BRIARD
Mme BERNARD à M. BECKER – Mme AYAD à Mme GERARDIN
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX - Mme ROLAND à M. GRAFF

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **04/04/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **23/03/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Sylvie BRIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2022/41

Expédiée en Préfecture
le **04/04/2022**

Objet :

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CENTRE DE GESTION 54

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du **04/04/2022**

Par délibération n° 2018/108 en date du 19 décembre 2018, nous avons souscrit un contrat groupe d'assurance risques statutaires avec le Centre de Gestion 54 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le contrat arrivant à son terme, le Centre de Gestion 54 propose de relancer une consultation, permettant :

l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition de la commission de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 21 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion 54 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire,

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

